

1666-88.

Agriculture et
Industrie.

un mot tout fut mis en œuvre pour engager les chasseurs à apporter leurs pelle-
teries sur les marchés de la colonie.

Montréal devint dès lors le comptoir du Canada. Sa population, qui était de 384 âmes en 1666, monta à 766 l'année suivante, et lors du recensement de 1681, elle s'élevait à 1,418, chiffre supérieur à la population de Québec, tandis que dans les établissements environnants on comptait encore 1,281 âmes. Dans la ville et le gouvernement de Montréal il y avait 7,866 arpents de terre sous culture, seize chevaux, mille neuf cent soixante-dix-neuf bœufs, quatre-vingt-trois vaches, deux cent soixante-seize moutons et dix-huit chèvres. On voit que l'agriculture se développait. C'était, avec le commerce, la principale occupation des habitants. L'industrie toutefois faisait aussi des progrès. On vit s'établir des tanneries, des brasseries, des fabriques de savon et de potasse; il y avait aussi des cardeurs et des chapeliers. Avant d'abandonner les rênes de l'administration, l'intendant Talon écrivait que l'habitant pouvait au besoin vivre avec les seuls produits du pays. On exportait du bois, des pois, du blé d'inde et de la farine aux Antilles. Les navires engagés dans ce commerce allaient porter en France les exportations des îles françaises, et revenaient ensuite au Canada chargés de vins et d'étoffes pour la traite. Ce commerce s'élevait déjà à plusieurs millions annuellement.

* * * * *

Règlements
Municipaux.

VERS cette époque les premières rues de Montréal étaient tracées, et une ordonnance portait défense de bâtir aucune maison sans avoir préalablement du grand voyer les alignements raisonnables. Tout un code de règlements pour la protection de la santé des citoyens et de leur propriété contre les incendies, ainsi que pour le maintien de l'ordre et la gouverne du commerce était en même temps promulgué.*

* Ces règlements jettent une vive lumière sur les mœurs et le gouvernement de cette époque. Voici l'analyse d'un certain nombre des plus intéressants :

Il sera désigné un lieu commode, dans la haute ou basse ville, pour y établir un marché, qui se tiendra deux fois la semaine, le mardi et le vendredi.

Défense à tous les habitants de vendre dans les maisons particulières avant onze heures du matin, et permission aux habitants de cette ville d'aller à la campagne pour acheter ce qui leur sera nécessaire.

Défense aux cabaretiers, vendeurs, regrattiers, d'acheter au marché avant huit heures du matin en été, et avant neuf heures en hiver.

Il sera nommé une personne pour mesurer le bois de chauffage.

Tous propriétaires et locataires seront tenus de nettoyer la rue devant leurs logis.

Défense à toutes personnes de garder des fourrages en lieux susceptibles de feu, de jeter des pailles, fumiers et toutes autres choses qui pourraient être susceptibles du feu dans les rues et de prendre du tabac ni porter du feu dans les rues, sous peine de punition corporelle et d'amende.

Tous propriétaires de maisons qui n'auront point de sortie aux combles de leurs maisons, seront tenus de mettre et entretenir une échelle appuyée sur le toit de leurs maisons, afin qu'on puisse monter sur les combles d'icelles et les abattre en cas d'incendie.

Au premier coup de cloche, chaque habitant se rendra au lieu de l'incendie avec un seau d'eau, sous peine de châtement.

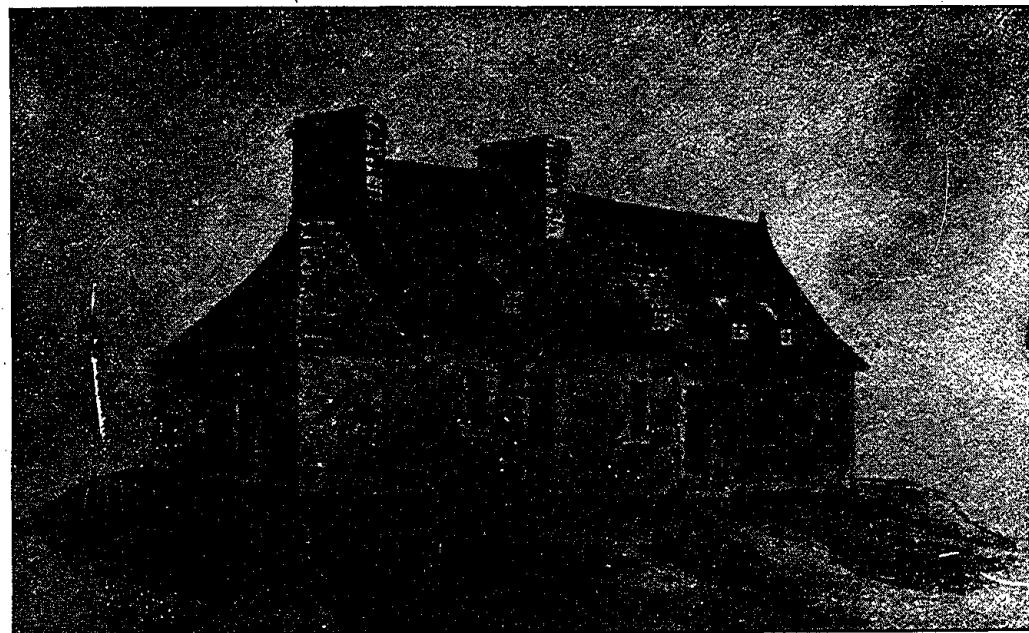
Tous locataires et propriétaires seront tenus de garder leurs cheminées en bon ordre, et de les faire ramoner tous les deux mois.

Aucunes personnes ne pourront avoir chez eux aucun poêle soit de fer ou de brique, si ce n'est dans des cheminées.

Ces règlements étaient faits par le Conseil Souverain de Québec, qui créa¹⁶⁸⁸ aussi en 1688 un bureau de secours pour les pauvres, à Montréal, Trois-Rivières et Québec. Ce bureau qui se composait du curé et de trois directeurs, était régi par des règlements qui faisaient grand honneur à l'esprit d'ordre et de charité de ses auteurs.

Règlements
Municipaux.

Lorsqu'il s'agissait de régler le prix du pain ou d'autres questions semblables, les principaux habitants étaient convoqués en assemblée et consultés directement. La cour n'aimait pas les intermédiaires. Colbert écrivait au comte de Frontenac : "Il est bon que chacun parle pour soit, et non pas un seul pour tous."



FORT ST-GABRIEL, A LA POINTE ST-CHARLES.

Érigé en 1680.

Défense de couvrir les maisons en bardeaux, excepté les lucarnes, qui pourront l'être soit en bardeaux de chêne ou de noyer.

Obligation aux charpentiers et menuisiers, dans les cas d'incendie dans la ville, d'y aller avec leurs haches pour aider au besoin.

Douze crochets de fer pour abattre les toits seront faits pour servir à la haute et basse ville.

Défense aussi de mettre du bois au haut des cheminées, sous peine d'amende.

En vertu des règlements du 7 janvier 1687, il y aura une assemblée des habitants pour bâtir un puits à la basse ville.

Tous boulangers établis en cette ville auront leurs boutiques garnies de pain blanc et bis pour vendre au public; défense aux cabaretiers d'en faire chez eux pour vendre aux buveurs et hôtes, et aux boulangers de vendre du vin et autres boissons.

Il sera nommé des maîtres jurés de chaque métier, pour inspecter et visiter les ouvrages de leur métier.

Défenses à toutes personnes, pour l'acquiescement des dettes qui leur sont dues par les sauvages, de traiter aux dits sauvages les capots, et couvertes dont il sont revêtus, ni aussi leurs fusils, poudre et